



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2025/005**

**CIRCULATION + STATIONNEMENT INTERDITS - BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY – ENTREPRISES « SOLUTIONS 30 » ET « FPTP FREDERIC POTIER » :  
Travaux réparation de canalisations**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre 1er du livre 1er,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

**Considérant la demande en date du 17 décembre 2024 par la société « SOLUTIONS 30 » et son sous-traitant « FPTP FREDERIC POTIER », 2229, route des Crêtes – 06560**

**Valbonne, afin de procéder à des travaux de réparation de canalisations, boulevard de Lattre de Tassigny, entre le lundi 13 et le mardi 21 janvier 2025,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite, **boulevard de Lattre de Tassigny**, portion entre le n° 3 et le n° 10 :

**entre le lundi 13 et le mardi 21 janvier 2025  
de 8H à 17H**

Une déviation sera mise en place pour les usagers venant :

- de la rue Jean Jaures vers la rue Gambetta,
- de la rue Hoche vers la rue Gambetta.

La circulation devra être rétablie chaque soir.

#### **ARTICLE 2**

Les véhicules des entreprises « **SOLUTIONS 30** » et « **FPTP FREDERIC POTIER** » seront autorisés à occuper deux emplacements au droit du 8, boulevard de Lattre de Tassigny :

**du lundi 13 au mardi 21 janvier 2025  
de 8H à 17H**

#### **ARTICLE 3**

En raison du marché, les travaux sur ledit boulevard ne pourront être entrepris les mercredis.

#### **ARTICLE 4**

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

#### **ARTICLE 5**

**Les services techniques de la commune auront la charge de déposer les barrières boulevard de Lattre de Tassigny, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci, afin d'en informer les riverains.**

#### **ARTICLE 6**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

#### **ARTICLE 7**

L'accès aux riverains devra être maintenu en permanence.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 3 janvier 2025  
L'adjointe déléguée,

  
Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 09/01/2025

m° 2025/009

**ARRETE N° 2025/005**